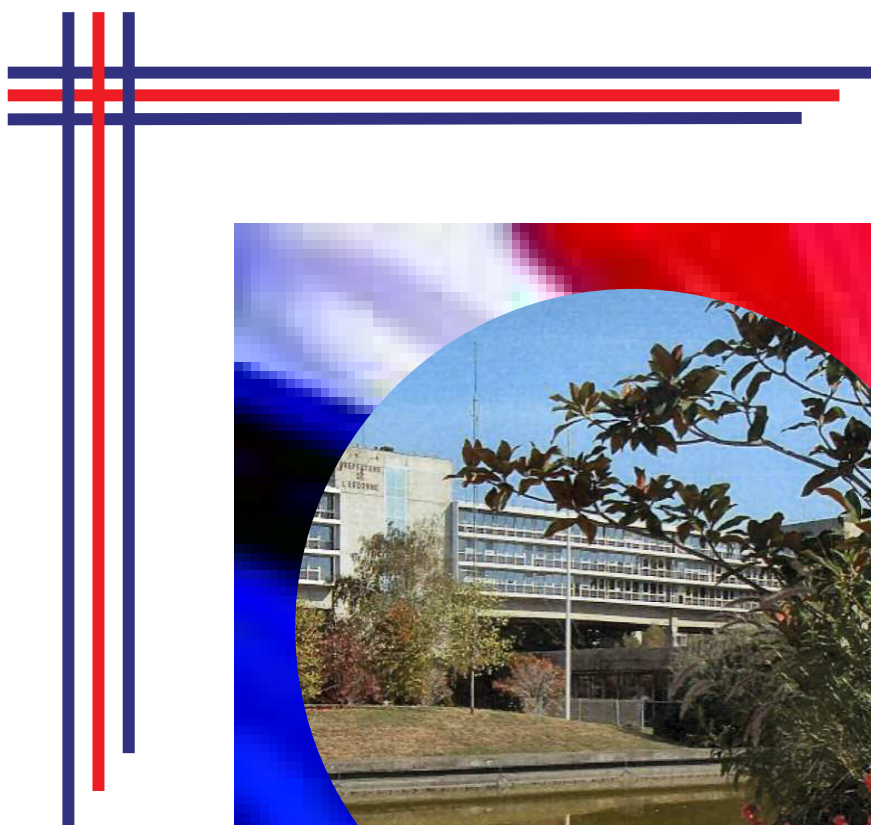




*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Juin 2007 n°2



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL JUIN 2007 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 14 juin 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-0022 du 8 juin 2007** portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.

**DIRECTION DE LA COHESION  
SOCIALE**

**Page 9 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 057 en date du 11/05/2007** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE





## ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-0022 du 8 juin 2007

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique.**

### LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 mars 2007 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France,

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique,

VU l'arrêté n° 2006-1152 du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-075 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement, en matière d'ingénierie publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LELARGE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Daniel BAZIN, Directeur délégué.

**Article 2** : Sur proposition du préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, délégation est également donnée à :

**2-1** : M. Robert BAROUX, directeur régional adjoint, chargé du Pôle Réseau Scientifique et Technique.

**2-2** : Aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les mêmes documents, dans le cadre de leurs attributions respectives :

-M. Philippe JEROME, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP) et en cas d'absence et d'empêchement, à MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, directeurs adjoints du LREP ;

-M. Patrick CEYPEK, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP) et en cas d'absence et d'empêchement, à MM. Daniel RENARD et Jean-Pierre CHRISTORY, directeurs adjoints du LROP ;

-M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-075 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le préfet, directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**signé Gérard MOISSELIN.**





DIRECTION DE LA COHESION  
SOCIALE



## **ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 057 en date du 11/05/2007**

**portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière**

Le Préfet de l'Essonne,

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MADAME GODEFROID , gérante de la société SUD SERVICE REMORQUAGE située 13 ROUTE DE LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN mais dont le siège social est 77 rue des maraîchers 91140 Villebon sur Yvette, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société SUD SERVICE REMORQUAGE sises 26 route de longjumeau à Chilly Mazarin sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

ARTICLE 3 : MADAME GODEFROID s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 6 MOIS à condition de déposer un dossier complet pour le nouveau terrain .

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

**Pour le Préfet ,le secrétaire général**

Signé Michel Aubouin